

CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 16 février 2023

Le conseil municipal s'est réuni le 16 février 2023 à 20 heures, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia SIMONI, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 10 février 2023.

Membres présents BENOIT Patrick, REMUND Nathalie, adjoints
CONRADO Marie-Charlotte, HENRIOT Muriel, LACAF Patrice,
BENOIT Jean-Paul, BERNARD Amandine, ROCHEL Michel, MONEL Lucien,
LAVIGNE Didier, DIDIER Céline, GRANDADAM Jean-Marie,
KOENIGUER Théo, ACKER Christophe.

Secrétaire de séance : LACAF Patrice

ORDRE DU JOUR

1. CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANT LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE 2
2. SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS, DESIGNATION DE DEUX DELEGUES,..... 2
3. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES FORETS COMMUNALES DE LA BRUCHE 3
4. DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU SDEA (SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS RHIN) POUR L'EAU POTABLE ET POUR L'ASSAINISSEMENT 3
5. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE » (A.GE.D.I). 4
6. DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE 4
7. DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE " ENTRE LES EAUX " 5
8. DESIGNATION D'UN REFERENT JEUNESSE 5
9. DESIGNATION D'UN REFERENT PCAET (PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL)..... 5
10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D'ALSACE 6
11. DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ... 6
12. COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 8
13. COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 10
14. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS..... 10
15. ASSOCIATION HAUTE BRUCHE ECOLES : DEMANDE DE SUBVENTION 11
16. ASSOCIATION LE TORTILLARD : DEMANDE DE SUBVENTION 12
17. INSTALLATION DE LA FIBRE ECOLES MAIRIE SALLE POLYVALENTE 12
18. CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE DES FORÊTS 13
19. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.. 14

1. CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANT LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Après dissolution du conseil municipal de la commune prononcée par décret du 10 novembre 2022 et à l'issue de l'élection municipale partielle intégrale du 29 janvier 2023, le conseil municipal a été intégralement renouvelé.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 273-11 relatif aux communautés de communes ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche ;

Le conseil municipal prend acte de la désignation de

Madame Patricia SIMONI, Maire
et de Monsieur Patrick BENOIT, Adjoint

comme conseillers communautaires représentant la commune de Plaine au conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

2. SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS, DESIGNATION DE DEUX DELEGUES

Après dissolution du conseil municipal de la commune prononcée par décret du 10 novembre 2022 et à l'issue de l'élection municipale partielle intégrale du 29 janvier 2023, le conseil municipal a été intégralement renouvelé.

VU les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs (SMICTOMME),

Le conseil municipal prend acte de la désignation de

Monsieur ACKER Christophe
et de Monsieur GRANDADAM Jean-Marie

comme délégués, représentant la commune au Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environ (SMICTOMME).

3. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES FORETS COMMUNALES DE LA BRUCHE

Après dissolution du conseil municipal de la commune prononcée par décret du 10 novembre 2022 et à l'issue de l'élection municipale partielle intégrale du 29 janvier 2023, le conseil municipal a été intégralement renouvelé.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-6 et L 5212-7 ;

Madame le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des deux délégués de la commune au syndicat des forêts communales de la Bruche (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - SIVU).

Monsieur LACAF Patrice
Monsieur ROCHEL Michel

ayant obtenu la majorité absolue sont désignés comme délégués de la commune de Plaine au syndicat des forêts communales de la Bruche.

4. DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU SDEA (SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS RHIN) POUR L'EAU POTABLE ET POUR L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseillers municipaux élus le 29 janvier 2023 suite à la dissolution du conseil municipal prononcé par décret du 10 novembre 2022, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721 -2 ;

VU les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9,11 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

Considérant la proposition de désigner un(e-des) délégué(e-s) commun(s) représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune – Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que ce(s) délégué(e-s) commun(s) pourra(ont) être issu(e-s) du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire (ou du Comité Directeur) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de désigner, en application de l'Article 11 des Statuts du SDEA, et à l'unanimité

Monsieur BENOIT Patrick, Adjoint
pour la compétence eau potable et pour la compétence assainissement non collectif.

5. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE » (AGEDI).

Madame le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 29 janvier 2023, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'AGEDI, un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

désigne Madame Patricia SIMONI, Maire, domiciliée à Plaine 81 route de Saint-Blaise-la-Roche, comme déléguée de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert AGEDI conformément à l'article 10 des statuts.

Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

6. DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Après dissolution du conseil municipal de la commune prononcée par décret du 10 novembre 2022 et à l'issue de l'élection municipale partielle intégrale du 29 janvier 2023, le conseil municipal a été intégralement renouvelé.

VU les modalités de désignation des délégués locaux du CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué de la commune représentant les élus au CNAS.

Monsieur, Jean-Marie GRANDADAM

ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme délégué élu de la commune au CNAS.

7. DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE " ENTRE LES EAUX "

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au conseil d'administration de l'Association Foncière Pastorale "Entre les Eaux" à Devant-Fouday.

Madame SIMONI Patricia, Maire
ayant obtenu la majorité absolue, est désignée comme déléguée titulaire de la commune au conseil d'administration de l'Association Foncière Pastorale "Entre les Eaux".

Monsieur BENOIT Jean-Paul
ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme délégué suppléant de la commune au conseil d'administration de l'Association Foncière Pastorale "Entre les Eaux".

8. DESIGNATION D'UN REFERENT JEUNESSE

Dans le cadre des activités et animations menées par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Madame CONRADO Marie-Charlotte comme référent jeunesse pour la commune de Plaine.

9. DESIGNATION D'UN REFERENT PCAET (PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL)

Le Plan Climat Air Energie Territorial est un programme d'action mené par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche permettant de comprendre les enjeux de son territoire liés aux changements climatiques.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Monsieur LACAF Patrice comme référent Plan Climat Air Energie pour la commune de Plaine.

10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D'ALSACE

Madame le Maire présente la Fédération Nationale des communes forestières :

- elle fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau régional que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- elle expose l'intérêt pour la commune de Plaine d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à l'association locale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- charge le maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- procède à l'élection d'un délégué titulaire et délégué suppléant pour représenter la commune auprès de ces instances ;

Monsieur BENOIT Patrick, Adjoint

ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme délégué titulaire de la commune à l'association locale et à la Fédération nationale des communes forestières ;

Monsieur LACAF Patrice

ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme délégué suppléant de la commune à l'association locale et à la Fédération nationale des communes forestières.

11. DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122.22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal au vote à main levée et à l'unanimité décide :

Madame le Maire est chargée par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- de fixer dans la limite de 200 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1000 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Madame le Maire rendra compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

12. COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal décide de créer six commissions et désigne les conseillers membres de ces commissions :

Commission travaux, voirie, eau, bâtiments, urbanisme

Compétences :

Entretien et aménagement de l'ensemble des bâtiments et des réseaux communaux (voirie, éclairage public, eau potable)

Etude et réflexion pour les projets de travaux

Membres :

SIMONI Patricia, Maire

BENOIT Patrick, Adjoint

ACKER Christophe,

LAVIGNE Didier

KOENIGUER Théo

MONEL Lucien

Commission enseignement école, périscolaire

Compétences :

Assurer le bon fonctionnement de l'école et du périscolaire

Coordination entre le corps enseignant, les parents et la commune

Membres :

SIMONI Patricia, Maire

REMUND Nathalie, Adjointe

CONRADO Marie-Charlotte

HENRIO Muriel

BERNARD Amandine

DIDIER Céline

Commission forêt, environnement, chasse, écologie

Compétences :

Entretenir et valoriser les espaces naturels et gérer le patrimoine forestier de la commune

S'engager pour l'environnement

Gestion des locations de chasse communale

Membres :

SIMONI Patricia, Maire

BENOIT Patrick, Adjoint

LACAF Patrice

BENOIT Jean-Paul

ROCHEL Michel

LAVIGNE Didier

Commission communication

Compétences :

Rédaction du bulletin municipal, mise à jour du site, organisation de l’affichage des informations destinées aux habitants

Membres :

SIMONI Patricia, Maire
REMUND Nathalie, Adjointe
CONRADO Marie-Charlotte
BERNARD Amandine
DIDIER Céline
HENRIOT Muriel

Commission animation, associations

Compétences :

Fonctionnement de la salle polyvalente, animation et coordination des associations

Membres :

SIMONI Patricia, Maire
BENOIT Patrick, Adjoint
REMUND Nathalie
ROCHEL Michel
ACKER Christophe

Commission vie sociale, service à la population, sécurité

Compétences :

Assurer le bon fonctionnement et l’adaptation des services communaux relevant de l’action sociale
Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d’Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)
Repérer les problèmes de sécurité sur la commune et proposer des solutions
Mise en place d’aide aux demandes numériques et administratives

Membres :

SIMONI Patricia, Maire
GRANDADAM Jean-Marie
KOENIGUER Théo
HENRIOT Muriel

13. COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection, à la majorité absolue des conseillers municipaux devant représenter l'assemblée municipale au sein du Centre Communal d'Action Sociale de la commune :

Ont obtenu :

Madame SIMONI Patricia, Maire, habilitée à être présidente	15 voix
Monsieur BENOIT Patrick	15 voix
Madame REMUND Nathalie	15 voix
Monsieur GRANDADAM Jean-Marie	15 voix
Monsieur ACKER Christophe	15 voix
Madame HENRIOT Muriel	15 voix

Mesdames SIMONI Patricia, REMUND Nathalie, HENRIOT Muriel et Messieurs BENOIT Patrick, GRANDADAM Jean-Marie, ACKER Christophe ayant obtenu la majorité absolue sont désignés pour représenter le conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame SIMONI Patricia, Maire, est habilitée à être présidente du conseil d'administration du C.C.A.S.

Conformément à la réglementation, Madame le Maire a désigné les autres membres de la commission, soit

M.HUMMEL Albert, représentant les personnes âgées

Mme TINTINGER Françoise, représentant les associations œuvrant en faveur des personnes handicapées

Mme BAILLY Lucette, représentant les associations familiales

Mme PHILBERT Claudine représentant les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Monsieur le Curé de la paroisse, KLOTZ Jean-Claude

Le conseil municipal prend acte de ces désignations.

14. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2123-20 et suivants

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 février 2023 qui porte à deux le nombre des adjoints

VU les arrêtés municipaux du 16 février 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire

VU le nombre d'habitants de la commune (population totale INSEE au 1^{er} janvier 2023 : 1010)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

Le Maire percevra pour la durée de son mandat, le montant de l'indemnité autorisée par la réglementation en vigueur pour les communes de 1000 à 3499 habitants, soit le taux maximal de 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les adjoints percevront pour la durée de leur mandat le montant de l'indemnité autorisée par la réglementation en vigueur pour les communes de 1000 à 3499 habitants, soit le taux maximal de 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces dispositions sont applicables à compter de l'élection du maire et des adjoints, en date du 4 février 2023.

15. ASSOCIATION HAUTE BRUCHE ECOLES : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'Association Haute Bruche Ecoles .

Cette association a été créée en 1990. Elle regroupe des enseignants et des parents d'élèves des écoles de Saâles, Bourg-Bruche, Saulxures, Ranrupt, Colroy la Roche, Saint Blaise la Roche, Plaine, Fouday, Waldersbach, Belmont, Solbach, Bellefosse et Blancherupt. Elle a pour vocation de promouvoir des activités culturelles et sportives en milieu scolaire.

Pour faire face à ces dépenses, l'Association Haute Bruche Ecoles demande à chaque commune concernée une aide de 4 € par enfant.

Madame le maire propose au conseil municipal de verser à l'association Haute Bruche Ecoles, une subvention calculée sur un coût enfant de 4 € multiplié par le nombre d'enfants de la commune scolarisés de la Grande Section jusqu'au CM2, dans l'une de ces écoles.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de verser à l'association Haute Bruche Ecoles, la somme de 296 € pour l'année scolaire 2022/2023.

16. ASSOCIATION LE TORTILLARD : DEMANDE DE SUBVENTION

L'association Le Tortillard créée en 2009, dont le siège est fixé à Plaine, et qui a pour but de faire circuler des trains modèles réduits, a décidé de construire une remise de stockage. Ces travaux de construction permettront de mettre en sécurité le matériel roulant et les locomotives, difficilement transportables.

Considérant les activités et manifestations proposées par cette association,
Considérant l'importance de ce projet de construction,
Considérant qu'il existe une réserve d'eau de 4000 litres pour le fonctionnement des locomotives,
Considérant qu'une convention sera établie entre le propriétaire du terrain et l'association le Tortillard, précisant que l'association sera propriétaire du bâtiment à l'achèvement de celui-ci,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 1250 € à l'association Le Tortillard pour la construction d'un local de stockage,
- Demande à l'association de s'engager à accueillir les enfants d'école une fois dans l'année scolaire.

17. INSTALLATION DE LA FIBRE ECOLES MAIRIE SALLE POLYVALENTE

Afin d'optimiser l'accès internet dans les bâtiments communaux et notamment les écoles qui disposent d'une vingtaine d'ordinateurs,

Vu le chiffrage des travaux d'installation de la fibre proposé par la société QUONEX ALSATEL en date du 8 février 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de relier à la fibre les bâtiments communaux de la mairie, des écoles et de la salle polyvalente
- Approuve les devis suivants :
 - mise à jour de l'installation téléphonique, fourniture de matériel, logiciel et prestation de service pour un montant de 4 600 € HT
 - mise en service, frais d'accès pour un montant de 400 € HT
 - abonnement mensuel pour l'ensemble de ces bâtiments : 184.10 € HT
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ces travaux d'installation.

18. CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE DES FORÊTS

Le Maire expose au conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières communales.

La surface totale de la forêt communale relevant du régime forestier est de 387 hectares 02 ares 49 centiares (mise à jour au 12/11/2019).

- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

19. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2023

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article 1 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022, à savoir :

Chapitre 21 : 9 050 €

Madame le Maire demande au conseil municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 heures.

Le Maire,
SIMONI Patricia

Le secrétaire
LACAF Patrice